

Livret d'accueil des parents



Ecole Primaire : E. P. PU de la treille

Adresse : 177, rue des crus

Email : ce.0692836H@ac-lyon.fr

Téléphone : 04 74 69 80 90



Sommaire

Introduction	Page 3
Présentation de l'école	Page 4
Présentation de l'équipe	Page 6
Relation parents/école	Page 8
L'école inclusive	Page 10
En pratique	Page 11
Préparons la rentrée	Page 12
Annexes	Page 13

Introduction



Votre enfant va rentrer pour la première fois à l'École Primaire Publique de la treille.

En tant que parent, vous participez à la réussite scolaire de votre enfant. Votre place est reconnue car vous êtes membre de la communauté éducative et en ce sens, vos compétences dans l'éducation de votre enfant, sont complémentaires à celles des professionnels de l'éducation. En les mobilisant à l'école, votre enfant prend conscience de l'importance que vous accordez à sa scolarité.

Dans ce livret d'accueil, vous trouverez les informations pratiques concernant l'école, l'équipe éducative et le périscolaire.

Présentation de l'école

L'école est constituée de 3 bâtiments. Le bâtiment le plus ancien regroupe les 3 classes élémentaires (du CP au CM2), le bâtiment au centre est dédié au périscolaire (restaurant scolaire et garderie) et le 3^e bâtiment regroupe les classes de maternelle (1^{ère} année d'école jusqu'à la Grande Section de maternelle).

L'école est constituée de 5 classes réparties comme suit :

- Classe TPS (Toute Petite Section), PS (Petite Section), GS (Grande Section)
- Classe MS (Moyenne Section), CP
- Classe CP, CE1
- Classe CE1, CE2
- Classe CM1, CM2

La composition des classes varie chaque année, selon les effectifs de chaque tranche d'âge.

Les inscriptions à l'école peuvent se faire pour les enfants dès l'âge de 2 ans s'ils les ont le jour de la rentrée scolaire en septembre.

Les enfants entrant l'année de leurs 2 ans (TPS), ne seront plus accueillis si les consignes liées à la crise sanitaire redeviennent aussi strictes qu'en fin d'année scolaire.

Les jours et horaires de l'école :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
APRES-MIDI	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

Présentation de l'école

Aux heures d'entrée, les portes de l'école ouvrent 10mn avant pour tous et uniquement pour les maternelles aux heures de sortie.

- Entrées des élèves le matin = grand portail coulissant
- Sorties : En élémentaire au portillon à 11h30 et au Grand portail coulissant le soir

En maternelle au portail du haut face à l'entrée du bâtiment maternelle.

Les parents ou toute autre personne ayant la garde des enfants, doivent les accompagner jusqu'à l'entrée de leur classe respective pour les aider à se déshabiller et ranger leurs affaires à leur porte-manteaux.

Même organisation lorsque vous venez rechercher votre enfant.

Cette organisation est la règle, mais compte-tenu des circonstances sanitaires actuelles, des changements peuvent intervenir.
Une information est alors transmise à tous les parents.

Présentation de l'équipe

1) Le corps enseignant :

- **Directrice** :

Chrystèle GONNACHON en charge de la classe de TPS/PS/GS (Lundi, Jeudi, Vendredi)

Elle assure également la coordination pédagogique et les responsabilités administratives. Une journée de décharge administrative (Mardi) lui permet d'assurer ces diverses tâches de direction.

- **Les enseignants** :

Ils ont pour mission l'enseignement et l'éducation à la vie en collectivité. Tout au long de la scolarité, les enseignants ont pour mission d'aider chaque enfant à devenir autonome et acquérir des connaissances.

- Charlotte DEPRELE : classe MS/CP
- Valérie LAROCLETTE : classe CP/CE1
- Julie RANCUREL : classe CE1/CE2
- Sandy CHINOUNE : classe CM1/CM2

Mmes Larochette, Rancurel et Chinoune sont à temps partiel.

- Clara VOISIN : complète Mme Gonnachon (Mardi)
- Emilie CLAUDIN : complète Mme Chinoune (lundi), Mme Larochette (Jeudi) et Mme Rancurel (vendredi)

Présentation de l'équipe

- Elodie GRAS : Remplaçante sur les écoles du secteur, rattachée administrativement à l'école. Il se peut que votre enfant la côtoie lorsqu'elle ne sera pas appelée sur des remplacements.

2) Les autres personnels intervenant pendant le temps scolaire :

- **ATSEM (Agent Territoriaux Spécialisés en Ecole Maternelle) :**

Elles accompagnent les élèves tout au long de la journée à l'accueil, dans la classe pour des activités pédagogiques aide à l'enseignante, lors de l'habillage, du passage aux toilettes, la surveillance de la sieste ou toute autre aide pour l'hygiène et la santé des enfants.

Elles assurent également l'installation, le rangement et l'entretien du matériel pour toutes les activités de la classe.

Les 2 ATSEM :

- Colette Marion
- Une nouvelle ATSEM arrivera en novembre, à la rentrée, l'intérim sera assuré par Joëlle Mélinon.

Chacune assure son rôle auprès d'une classe définie. Elles changent de classe en milieu d'année.

- **AVS (Assistant de Vie Scolaire) :**

Les AVS sont chargées du suivi individuel d'élèves en situation de handicap.

Les 2 AVS :

- Raphaële BOLLACHE
- Arielle BAGOT

Présentation de l'équipe

- Le périscolaire :

A) La garderie :

Elle fonctionne le matin de 7h30 à 8h30 et l'après-midi de 16h30 à 18h30.
Les inscriptions se font auprès de Aurélie PIN.

L'encadrement des enfants est assuré par 3 animateurs :

Aurélie PIN

Marjorie VOILLOT

Bernard BANCILLON

B) La cantine :

La restauration est préparée sur place par Véronique BLEIN, cuisinière,
secondée par Marjorie VOILLOT.

Les enfants sont répartis dans 3 salles, les enfants de maternelle mangent
dès 11h40 et les enfants d'élémentaire mangent à 12h.

La surveillance est assurée par une ATSEM et des enseignantes
volontaires.

Les inscriptions se font auprès de Véronique Blein.

Elles sont soit au mois pour les enfants mangeant tous les jours, soit au
ticket, chaque semaine pour tous les autres. L'achat des carnets de tickets
se fait à la cantine, tous les 1ers jeudis du mois à partir de 16h.

Relation parents/école

- Un droit d'information :

Les parents ont droit aux informations concernant la scolarité de leur enfant (comportement, résultats de l'élève, activités organisées, projet d'école, projets des classes etc...) via les moyens de communication disponibles (Blog de l'école «<https://ecole-primaire-de-fleurie.blog.ac-lyon.fr/>», Espace numérique de travail, Livret Scolaire Unique à partir du CP ou Livret des compétences en maternelle, carnets de liaison, rencontres, réunions collectives, échanges informels et/ou individuels, etc...).

Une réunion de rentrée organisée par chaque enseignant pour accueillir et présenter la classe.

Des rencontres pour permettre un suivi régulier et efficace de la scolarité de l'élève.

- Un droit de réponse :

Lorsque vous sollicitez l'équipe pédagogique, lié à toute demande d'information ou d'entretien.

- Un droit de vote et de représentation dans les instances officielles (représentants de parents d'élèves, conseil d'école, équipe éducative, etc...).

Les élections des représentants de parents se font traditionnellement, mi-octobre. Vous serez informé rapidement après la rentrée du rôle du conseil d'école et du rôle des délégués représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

L'école inclusive

Tout enfant est accueilli à l'école de la République, et pour aider à l'inclusion de tous un certain nombre de dispositifs sont prévus.

PAI : Projet d'Accueil Individualisé qui permet aux intervenants de l'école d'administrer un traitement médical pour les maladies chroniques (Asthme, allergies alimentaires etc...)


Equipe Educative et Equipe de Suivi de Scolarité : Rencontre entre les différents partenaires (parents, enseignants, éventuellement professionnels de la santé ou de rééducation ...) pour mettre en place des stratégies d'aide en classe, comme des aides humaines avec l'intervention en classe d'enseignants spécialisés, aménagements scolaires (PPRE) et pour monter un dossier MDPH.

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : Dossier à monter avec les différents partenaires (idem ci-dessus) pour qu'une reconnaissance du handicap de l'enfant soit pris en compte pour une aide humaine (ex : AVS), ou matérielle et/ou un aménagement pédagogique en classe.

En pratique





Je me pose des questions.

- Je lis les affichages à l'entrée de l'école, ou dans le hall, devant la classe en maternelle.
 - Je lis et je signe le cahier de liaison.
 - Je prends rendez-vous avec la maîtresse, avec la directrice.
 - J'échange avec les parents d'élèves élus.
- 




Mon enfant est malade.

Pour fréquenter l'école, un enfant doit être en bonne santé. Un enfant malade doit **rester à la maison** pour se rétablir.



Je souhaite partir en vacances en dehors des périodes de vacances.

L'école est obligatoire à partir de 3 ans et donc seules les absences pour raisons valables sont autorisées (santé, RV médical, raisons familiales impérieuses etc...). Pour toutes les autres raisons, un rappel à la loi est fait.




EN MATERNELLE



La séparation est difficile.



C'est normal !

Vous devez expliquer à votre enfant que vous allez revenir, comme chaque jour. Si votre enfant est inquiet, confiez-le nous avec le sourire et ne vous attardez pas.




Mon enfant ne me parle pas de l'école.

L'école est univers qu'il peut souhaiter garder secret. Peut-être n'a-t'il pas les mots pour en parler. Ne vous inquiétez pas.



Mon enfant ne fait pas la sieste.

La vie en collectivité demande beaucoup d'efforts à votre enfant, la sieste est donc nécessaire. Un réveil échelonné est mis en place pour respecter le rythme de chaque enfant. Les couches culotte ne sont pas autorisées, même pour la sieste.



Préparez la rentrée

A vous parents de préparer la rentrée :

- En élémentaire :

Un cartable,

Des outils de base,

Une trousse,

Une tenue et des chaussures de sport,

L'ensemble du matériel est fourni par l'école (cahiers, classeurs etc...).

- En maternelle :

Un sac ou petit cartable suffisamment grand pour y contenir le cahier de liaison (17X22cm), un change et un doudou,

Des chaussons type chaussons de danse

- Pour tous :

L'attestation d'assurances comportant la responsabilité civile et l'individuelle accident

ANNEXES

- Calendrier scolaire 2020/2021
- Règlement intérieur de l'école
- Plan de l'école

Vacances Scolaires 2020-2021

Calendrier Scolaire 2020-2021

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée Scolaire 2020	1 ^{er} septembre 2020		
Vacances TOUSSAINT 2020	17 octobre 2020 ↓ 2 novembre 2020		
Vacances NOËL 2020	19 décembre 2020 ↓ 4 janvier 2021		
Vacances HIVER 2021	6 février 2021 ↓ 22 février 2021	20 février 2021 ↓ 8 mars 2021	13 février 2021 ↓ 1 ^{er} mars 2021
Vacances PRINTEMPS 2021	10 avril 2021 ↓ 26 avril 2021	24 avril 2021 ↓ 10 mai 2021	17 avril 2021 ↓ 3 mai 2021
Pont ASCENSION 2021	13 mai 2021 ↓ 17 mai 2021		
Vacances ÉTÉ 2021	6 juillet 2021		

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Réf : règlement départemental du 23/11/2018

Le règlement intérieur de l'école est établi et revu annuellement par le conseil d'école. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

PRÉAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité, conformément aux dispositions de l'article L 145-5-1 du code de l'éducation (port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit). Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. Le présent règlement s'inscrit dans la loi « Pour une école de la confiance » du 20/07/2019.

Le présent règlement s'inscrit dans la loi « Pour une école de la confiance » du 20/07/2019.

1. Admissions et inscriptions

- a- Tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours est soumis à l'instruction obligatoire. Les enfants sont admis à l'école dès l'âge de 2 ans révolus le jour de la rentrée scolaire dans la limite des places disponibles, s'ils sont propres et ont les vaccinations requises.
- b- Les inscriptions se font en fin d'année scolaire, il faut se rendre à la mairie avec son livret de famille, puis se rendre à l'école pour l'inscription avec le carnet de santé de l'enfant, le document remis par la mairie et le certificat de radiation si l'enfant vient d'une autre école.
- c- Il est fortement conseillé aux parents de garantir leur enfant dès le début de l'année scolaire par une assurance en responsabilité civile et une assurance en individuelle accidents corporels. Cette assurance est obligatoire pour les activités extérieures.

2. Horaires d'enseignement

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant l'entrée en classe.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30		8h30 – 11h30	8h30 – 11h30
Après-midi	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30		13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

Toutes les entrées se font par le grand portail coulissant (8h20 et 13h20) pour tous les enfants de l'école, et les sorties pour les classes élémentaires à 11h30 se font au portillon, et à 16h30 au grand portail coulissant.

Pour la maternelle, les sorties à 11h20 et 16h20 se font par le portail du haut (face entrée école maternelle).

Toute famille en retard devra sonner au portail de la maternelle.

2.1 Entrées et sorties des élèves

Les horaires sont affichés sur le panneau d'affichage.

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant les horaires de classe.

Dans les classes maternelles, les élèves sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, à l'enseignant chargé de la classe. Aux heures d'entrées et de sorties, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école (sauf cas exceptionnels).

A l'école maternelle, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit, sauf s'ils sont pris en charge par le service périscolaire.

A l'école élémentaire, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par le service périscolaire.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes (ou la personne nommément désignée) chercher l'enfant dans la classe.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

3. Assiduité et fréquentation de l'école

L'inscription à l'école maternelle pour les enfants entrant à l'école dans l'année de leurs 2 ans, implique l'engagement pour la famille, d'une fréquentation régulière (c'est à dire au moins toutes les matinées d'école) indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Pour tous les autres niveaux, la fréquentation est obligatoire conformément aux textes, sauf si par accord avec les familles et la validation par l'IEN, un aménagement sur une partie de l'année, a été mis en place pour les enfants de petite section.

3.1. Absences ou retards (réf : article L. 511-1.)

Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

Toute absence doit être signalée au directeur de l'école avec le motif par téléphone. Au retour de l'enfant, le carnet de liaison doit être renseigné obligatoirement.

La directrice, si elle juge la demande non justifiée, peut être amenée à demander aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence qu'elle transmet au DASEN sous couvert de l'IEN.

Pour les maladies contagieuses, prévenir le directeur au plus vite et respecter les délais d'éviction prévus par la réglementation. Les parents doivent fournir un certificat médical pour le retour.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais l'école **N° 0474698090 (répondeur) et de la justifier par écrit.**

Toutes les absences doivent être justifiées.

A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école prend les dispositions prévues dans le règlement type départemental et fait remonter à l'Inspection Académique.

3.2. Les activités pédagogiques complémentaires

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées pour des groupes restreints d'élèves, soit pour une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, soit pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le Projet d'Ecole.

La participation aux activités pédagogiques complémentaires est soumise à l'autorisation préalable des parents. Après acceptation, ces activités sont considérées comme temps scolaire et donc soumises aux mêmes règles d'obligation et d'assiduité.

4. Vie scolaire

° Les enfants doivent avoir un comportement correct et respectueux envers toute personne fréquentant l'école et envers le matériel mis à leur disposition.

° La tenue vestimentaire doit être décente, adaptée, les chaussures tenir aux pieds (pas de tongs, sabots etc...)

° Tout objet personnel précieux, dangereux, est interdit à l'école (bijoux, bonbons, ...)

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de bris.

° Pour les élèves des classes élémentaires, plus de goûter. Une petite collation sera exceptionnellement autorisée avant 8h30 pour les enfants qui n'auraient pas pu déjeuner le matin.

° Lors des manifestations ou sorties scolaires, les parents peuvent prendre des photos ou vidéos s'ils s'engagent à ne pas les diffuser de quelques manières que ce soit, et ce notamment sur les réseaux sociaux.

5. Hygiène et sécurité – Utilisation des locaux

5.1 – Hygiène :

Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et non porteurs de parasites.

Il est conseillé de vérifier régulièrement la tête de votre(vos) enfant(s), l'école étant un lieu propice à la propagation.

Il est important de prévenir immédiatement l'école en cas de contamination.

Les enseignants et les ATSEM ne sont pas autorisés à donner un médicament à l'école (sauf s'il existe un PAI = Projet d'Accueil Individualisé géré par l'enseignant)

L'enfant ne doit pas transporter de médicaments (cachets, sirop ou pommade) dans son cartable (même pour le transmettre aux adultes qui en auront la charge à la fin de l'école).

5.2 – Sécurité :

° Des exercices de sécurité incendie et de mise en sécurité pour risques majeurs, ont lieu une fois par trimestre. Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) pour les différents bâtiments est présenté au 1^{er} conseil d'école de chaque année scolaire.

° Les consignes d'alerte sont diffusées dans les cahiers de liaison et à signer par les parents.

Dans le cadre du plan VIGIPRATE, veillez à respecter les barrières de sécurité interdisant le stationnement devant l'école et dans tous les cas, pour la sécurité de tous aux abords de l'école, le code de la route s'applique pour les stationnements gênants.

° L'adulte gérant les entrées de l'école peut être amené à vérifier les sacs visuellement et de façon aléatoire.

° Les enfants doivent être récupérés par les parents ou les personnes référencées sur la fiche de renseignements. **Tout changement, y compris exceptionnel, doit être signalé soit par un mot dans le cahier de liaison (si le changement est prévu), soit par téléphone (si le changement se fait en urgence).**

5.3 – Utilisation des locaux :

En dehors du temps scolaire, l'accès aux locaux et aux cours d'écoles n'est pas autorisé (sauf convention ou signalement passés avec la mairie).

Toute intrusion sera signalée en mairie et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

6. Relations parents-école

° Les enseignants et le directeur rencontrent les parents d'élèves à chaque rentrée, et durant l'année scolaire, sur rendez-vous, pour toutes questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.

Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant.

° Les responsables légaux peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant de la classe à chaque fois qu'ils le désirent en utilisant le cahier de liaison.

° Pour signaler une absence ou un changement de dernière minute, il est préférable d'appeler l'école au N° suivant : **0474698090**, où vous pourrez également laisser un message sur le répondeur.

Le présent règlement est approuvé ou modifié chaque année scolaire lors du 1^{er} Conseil d'école par référence au règlement départemental.

NB : Il est souhaitable que toute personne susceptible de conduire l'enfant à l'école, prenne connaissance du règlement.

Ce règlement ne se substitue pas au Règlement Départemental des Écoles Primaires.

